

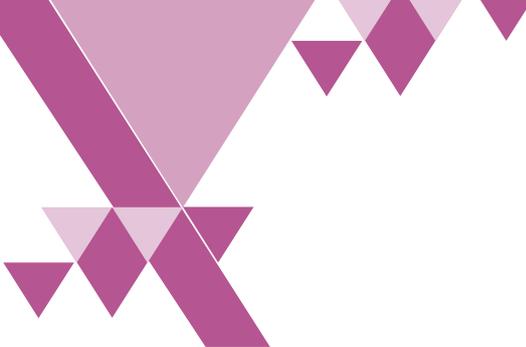


Le bon sens a de l'avenir

DES SAVOIE

**INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES
DE CONTRÔLE INTERNE,
LES FACTEURS DE RISQUES
ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

pour l'exercice clos
du 31/12/2014



Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Savoie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général, de la Direction financière. Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- › application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- › performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- › connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- › conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- › prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- › exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (dispositif de contrôle permanent siège, réseaux et filiales ; missions du contrôle périodique ; rapports sur la mesure et la surveillance des risques ; plans d'actions correctrices...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 38,5 au 31/12/2014.

- › Le responsable du Contrôle Permanent et des Risques auquel sont rattachés les domaines :
 - Le contrôle permanent des risques avec 15,6 ETP
 - La sécurité financière et la fraude avec 5,9 ETP
 - La conformité avec 3 ETP
- › Le responsable du contrôle périodique auquel sont rattachés 14 ETP dédiés aux missions d'audit.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale des Savoie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'**arrêté du 03/11/2014** relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution); recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF); règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- › Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales;
- › Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents;
- › Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale des Savoie

- › Charte de contrôle interne actualisée en 2010 et présentée au Comité de Contrôle Interne;
- › Charte de Contrôle Comptable actualisée en 2010;
- › Corps de procédures adopté dès 1995 et régulièrement révisé;
- › Charte de déontologie et d'utilisation des ressources informatiques actualisée en 2013.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale des Savoie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- › d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne);
- › d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne;
- › de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs;
- › de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour;
- › de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- › des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques;
- › un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale des Savoie, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, un responsable de la **filière « risques »** a été désigné. Il s'agit pour la Caisse régionale des Savoie du Directeur de la Direction Risques et Organisation, Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutifs et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. À ce titre, il est régulièrement informé des **limites globales** fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les **niveaux d'utilisation de ces limites** lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le :

- › Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- › En cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le comité d'audit est quant à lui chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Sur 2014, des réunions du Comité d'audit ont été consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Sur 2014, les principaux thèmes suivants ont été présentés :

Comité d'audit du 9 janvier 2014 :

- › Synthèse de l'activité 2013 du contrôle périodique et plan d'audit 2014

Comité d'audit 14 avril 2014

- › Présentation du rapport annuel de contrôle interne 2013
- › Présentation des résultats de contrôle interne du 2^{ème} semestre 2013 dont les résultats des contrôles financiers
- › Synthèse des missions réalisées par le contrôle périodique

Comité d'audit 10 juillet 2014

- › Dispositif du plan de continuité d'activité
- › Avancement du plan d'audit 2014 et le suivi des recommandations en retard

Comité d'audit 16 octobre 2014.

- › Présentation des résultats de contrôle interne du 1^{er} semestre 2014 dont les résultats des contrôles comptables et financiers
- › Avancement du plan d'audit 2014 et le suivi des recommandations en retard

Les résultats de contrôle interne du 2^{ème} semestre 2014 seront présentés en Comité d'audit du 9 avril 2015.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 a été présenté / sera présenté au Conseil d'administration du 27/04/2015 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale des Savoie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale des Savoie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, notamment Crédit Agricole Financement Suisse et CAAdS Immobilier, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale des Savoie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale des Savoie, à savoir le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel ainsi que le risque de liquidité, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale des Savoie a défini de façon précise et revisite au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- › **des limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale des Savoie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- › **des limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale des Savoie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale des Savoie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des risques.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- › de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Ainsi le contrôle périodique réalise le suivi contrôlé des recommandations qu'il émet à 6 mois et à 12 mois.
- › de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale des Savoie identifie les incidents significatifs en fonction :

- › des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- › des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

Le risque de liquidité à court terme fait l'objet de prévisions ainsi que d'un calcul mensuel (coefficient de liquidité). Les déclarations correspondantes sont envoyées trimestriellement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions via CASA.

Le suivi du risque de liquidité à court terme consiste à s'assurer que la consommation de liquidité de durée initiale inférieure à un an ne dépasse pas la limite déterminée par CASA.

L'exposition au risque de liquidité moyen long terme est définie dans une convention interne au groupe CASA.

Par ailleurs, afin de répondre à la réglementation issue de Bâle 3, le crédit Agricole des Savoie prend en compte désormais comme indicateur de suivi, le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) qui deviendra norme réglementaire en 2015.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Toutes les entités opérationnelles sont couvertes par un référentiel de contrôles actualisé au fil de l'eau.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Pour l'année 2014, le Crédit Agricole des Savoie a maintenu son niveau de veille réglementaire notamment sur le thème de la protection de la clientèle et renforcé certains dispositifs existants.

La veille réglementaire est assurée au travers de la tenue d'une Commission Conformité chargée d'examiner les lois et réglementations ayant un impact sur les procédures et normes professionnelles à appliquer. Une mission d'audit interne menée en 2014 sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a mis en évidence une cotation satisfaisante.

Les axes d'améliorations mentionnés dans le rapport 2013 ont fait l'objet d'un plan de mise en conformité démarré sur 2014 et qui se poursuivra sur 2015.

Les actions majeures ont porté principalement sur :

- › le déploiement des dispositifs encadrant le droit au compte (révision des procédures internes, formation des collaborateurs, renforcement du dispositif de contrôle interne), et des processus destinés à la clientèle fragile
- › la poursuite du plan de mise en conformité des dossiers clients professionnels,
- › la poursuite du renforcement des dispositifs relatifs au devoir de conseil,
- › l'ajustement et la formalisation du processus de validation par la fonction juridique des documents contractuels émis par la Caisse Régionale,
- › le lancement du plan de formation « groupe » lié à la capacité professionnelle en assurance
- › la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de documentation FATCA « Foreign Account Tax Compliance Act » (identification et documentation de la clientèle)
- › le suivi des plans d'action de mise en conformité relatifs à la réglementation MIF (qualification de la connaissance des clients, conventions de comptes-titres).

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Concernant le périmètre Lutte Anti-Blanchiment et prévention de la Fraude, le CADS a, sur 2014, renforcé ses dispositifs notamment par :

- › l'ajustement des dispositifs de contrôle sur l'activité de l'assurance vie
- › la poursuite de la sensibilisation et de la formation de ses collaborateurs
- › l'optimisation des dispositifs pour contenir les délais de traitement des alertes dans les normes groupe
- › l'ajustement des dispositifs pour prendre en compte le contexte international de renforcement des obligations liées aux sanctions internationales

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent

- › Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée annuellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole SA. Cette opération « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE.
- › Les Caisses régionales qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques.
- › Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques.
- › Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- › La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en 2004 et révisée en 2014 définit notamment : le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées, filiales), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle)...

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale des Savoie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- › conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- › fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- › sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- › prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, PSEE comptables, coopérations et filiales...), la mise en place d'une communication transverse via un Comité comptable, le déploiement du Guide du contrôle comptable, la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- › contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions,
- › contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- › audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- › examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- › lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale des Savoie, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE SAVOIE

Nom de la Caisse locale	Siège social : adresse	Code postal - commune
AIGUEBELLE	Rue Principale	73220 AIGUEBELLE
AIME	1000, avenue de Tarentaise - BP 6	73212 AIME Cedex
AIX LES BAINS	31, place Georges Clémenceau	73100 AIX LES BAINS
ALBENS	Place de l'Eglise - BP 2	73410 ALBENS
ALBERTVILLE	10, rue Gambetta	73200 ALBERTVILLE
ALBY SUR CHERAN	Chef-lieu	74540 ALBY SUR CHERAN
ANNECY LE VIEUX	3, rue des Ecoles	74940 ANNECY LE VIEUX
ANNECY LES FINS	53, avenue de Genève	74000 ANNECY
ANNECY PARMELAN	2, avenue du Parmelan	74000 ANNECY
ANNECY ST FRANCOIS	9, rue Saint-François de Sales	74000 ANNECY
ANNEMASSE	15, rue de la Gare	74103 ANNEMASSE Cedex
BARBERAZ	27, route d'Aprémont	73000 BARBERAZ
BASSENS	218, rue Jean Perrier-Gustin	73000 BASSENS
BEAUFORT	Immeuble « Le Roselend », place Frison Roche	73270 BEAUFORT SUR DORON
BOEGE	Rue de la Vallée Verte	74420 BOEGE
BONNEVILLE	236, place de l'Hôtel De Ville - BP 38	74131 BONNEVILLE Cedex
BORNE ET ARAVIS	Immeuble « La Forclaz » - BP 1	74450 LE GRAND BORNAND Cedex
BOURG ST MAURICE	Immeuble « Le Centenaire » - BP 97	73708 BOURG SAINT MAURICE Cedex
BOZEL	Avenue Jean Jaurès	73350 BOZEL
CANTON DE DOUVAINE	Centre Commercial Domino	74140 DOUVAINE
CHALLES LES EAUX	« Les Terrasses de Challes » 1308 avenue de Chambéry	73190 CHALLES LES EAUX
CHAMBERY NORD	294, avenue du Comte-Vert	73000 CHAMBERY
CHAMBERY SUD	2, place du Château	73000 CHAMBERY
CHAMONIX	152, avenue Michel Croz - BP 103	74400 CHAMONIX MONT-BLANC
CHAMOIX	Place des Ecoles	73390 CHAMOIX SUR GELON Cedex
CLUSES	4, place des Allobroges	74300 CLUSES
COGNIN	Centre Commercial de l'Epine - BP 13	73160 COGNIN Cedex
CRUSEILLES	15, place de la Fontaine	74350 CRUSEILLES
EVIAN LES BAINS	68, quai Charles Albert Besson	74500 EVIAN LES BAINS
FAVERGES	236, rue de la République	74210 FAVERGES
FRANGY	100, place Centrale - BP 6	74270 FRANGY Cedex
GAILLARD	2, rue de Moëllesulaz	74240 GAILLARD
GENEVOIS	2, place de la Libération	74160 ST JULIEN EN GNEVOIS
HAUT VAL D'ARLY MEGEVE	36, rue Général Muffat de St Amour	74120 MEGEVE
MODANE HAUTE MAURIENNE	9, rue de la Concorde	73500 MODANE FOURNEAUX
LA CHAMBRE	Place Mairie - BP 3	73130 LA CHAMBRE Cedex

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE SAVOIE

Nom de la Caisse locale	Siège social : adresse	Code postal - commune
LA CHAUTAGNE	30, rue Perron - BP 4	73310 CHINDRIEUX
LA MOTTE SERVOLEX	114, rue des Allobroges	73290 LA MOTTE SERVOLEX
LA ROCHE SUR FORON.	2, place Grenette	74800 LA ROCHE SUR FORON
LA ROCHETTE	Rue de Schweighouse Moder - BP10	73110 LA ROCHETTE Cedex
LES BAUGES	Rue Amédée V - BP 21	73630 LE CHATELARD
LES ECHELLES	124 rue de l'Hôtel de ville	73360 LES ECHELLES
MEYTHET	3, route de Frangy	74960 MEYTHET
MONT-BLANC	103, place Grenette	74700 SALLANCHES
MONTMELIAN	Résidence « Le Catinat »	73800 MONTMELIAN
MOUTIERS	99, Square de la Liberté	73604 MOUTIERS Cedex
NOVALAISE	Route du Lac - BP 4	73470 NOVALAISE Cedex
PONT DE BEAUVOISIN	2, rue des Etreys - BP 7	73330 PONT DE BEAUVOISIN Cedex
REIGNIER	171, Grande Rue	74930 REIGNIER
RUMILLY	Place d'Armes Immeuble Le Sévigné - BP50	74150 RUMILLY
SAINT GENIX SUR GUIERS	Rue du Couvent	73240 SAINT GENIX SUR GUIERS Cedex
SEYNOD	4, place Saint-Jean - BP 4	74601 SEYNOD Cedex
SEYSSEL	26, place de l'Orme	74910 SEYSSEL
ST JEAN DE MAURIENNE	Rue Ramassot Immeuble "Saint Ayrald" - BP92	73302 ST JEAN DE MAURIENNE Cedex
ST MICHEL DE MAURIENNE	2, rue Léon Richard	73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
ST PIERRE D'ALBIGNY	Place Dubettier - BP 12	73250 ST PIERRE D ALBIGNY Cedex
THONES	10, rue des Portiques	74230 THONES
THONON LES BAINS	Immeuble « Le Concorde » 10 place Jules Mercier	74202 THONON LES BAINS
UGINE	Les Campanules - BP15	73401 UGINE Cedex
VALLEE D'ABONDANCE	Place du Champ de Foire - BP 4	74360 ABONDANCE
VALLEE D'AULPS	44 route de la Combe à Zore	74110 MORZINE
VALLÉE DU GIFFRE	Les Arcades Centrales	74440 TANINGES
VIUZ EN SALLAZ	Rue de la Paix	74250 VIUZ EN SALLAZ
YENNE	279, rue Antoine Laurent - BP 5	73170 YENNE Cedex